

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D91 : Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison d'un montant minime et de recherche d'adresses infructueuses :

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques et La Roche Muzillac propose donc d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2011	R-6-13	Redevance cantine	5,35
2011	R-6-48	Redevance cantine	49,50
2012	R-6-47	Redevance cantine	20,50
2012	R-6-13	Redevance cantine	7,20

TOTAL : 82,55 €

Par ailleurs, un jugement de surendettement et d'effacement de dette en date du 28 avril 2014 du Tribunal d'Instance de Vannes oblige également l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2013	R-55-39	Redevance cantine	28,90
2013	R-55-40	Redevance cantine	33,00
2013	R-55-39	Redevance cantine	42,90
2013	R-55-44	Redevance cantine	49,50
2013	R-55-37	Redevance cantine	41,20
2013	R-55-40	Redevance cantine	33,30
2013	R-55-43	Redevance cantine	48,10
2014	R-55-44	Redevance cantine	44,40
2014	R-55-44	Redevance cantine	29,60
2014	R-55-45	Redevance cantine	44,40
2014	T-336	Redevance cantine	22,20

TOTAL : 417,50 €

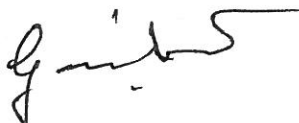
Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 500,05 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un **montant total de 500,05 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140707-2014D91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014
Publication : 10/07/2014

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.